



# ÉCOLE DE CYCLOTOURISME PAVILLAISE

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### I. Mission

L'école de cyclotourisme pavillaise est une structure, un contenu de formation et une équipe d'éducateurs fédéraux, encadrant un groupe de jeunes, avec pour objectif d'acquérir et de renforcer la maîtrise du vélo en toute circonstance et en toute autonomie dans le respect des valeurs liées au cyclotourisme : convivialité, partage, responsabilité. Il s'agit de promouvoir la pratique du cyclotourisme sous forme d'ateliers, de sorties encadrées et d'événements ponctuels.

### I. Structure

L'école de cyclotourisme pavillaise est une structure propre à l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise (désormais ACP), association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, dite FFCT, sous le n°4800, ayant pour objet la pratique du vélo (route, VTT, gravel) sans esprit de compétition. L'école de cyclotourisme pavillaise est placée sous la responsabilité du Président de l'ACP.

### II. Encadrement

Le Président de l'ACP délègue la responsabilité de l'école de cyclotourisme pavillaise à l'éducateur fédéral, « référent jeunes » de l'ACP. L'encadrement peut être renforcé par un deuxième éducateur fédéral, adjoint au « référent jeunes » et par une bénévole du club. Ces personnes constituent l'équipe d'encadrement référente de l'école de cyclotourisme pavillaise. L'ACP veille, dans la mesure du possible, à favoriser la mixité au sein de l'équipe d'encadrement. Par ailleurs, les licenciés de l'ACP peuvent bénévolement participer aux activités de l'école de cyclotourisme pavillaise après avoir reçu l'agrément du Président de l'ACP et de la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise.

Seuls, le Président de l'ACP et la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise, sont habilités à entretenir des relations avec les instances cyclo touristiques départementales, régionales et nationales ainsi que les instances institutionnelles municipales, départementales et régionales.

### III. Compétences et moralité

Les membres de la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise et les licenciés bénévoles agréments sont titulaires du brevet de Prévention et Secours Civique (PSC).

Les éducateurs fédéraux, membres de la Commission École de cyclotourisme pavillaise sont titulaires d'un diplôme fédéral délivré par la FFCT.

Chaque année, les membres de la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise et les licenciés bénévoles agréments (Attestation Adulte Accompagnateur - Annexe1), sont soumis au contrôle de moralité

par vérification de la non inscription au Fichier Informatisé Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS).

#### IV. Contenus de formation

Les contenus de formation proposés par l'école de cyclotourisme pavillaise doivent permettre aux jeunes de maîtriser leur vélo, d'acquérir confiance et équilibre et de progresser à leur rythme en l'absence de toute compétition. L'apprentissage se fait en mode « loisir ».

Les moyens proposés sont regroupés, d'une part, en systèmes d'ateliers établis selon une progression générale en tenant compte des possibilités individuelles et, d'autre part, en une sortie en situation réelle (parcours sur route ou voie verte). Les jeunes de l'école de cyclotourisme pavillaise peuvent être amenés à participer au critérium départemental organisé par le Comité départemental de cyclotourisme, au critérium régional organisé par le Comité régional de cyclotourisme ou au critérium national organisé par la FFCT. Par ailleurs, les jeunes peuvent être amenés à participer à des séjours cyclo touristiques (week-end ou semaine jeunes).

Les séjours cyclo touristiques ne sont pas obligatoires. Lorsqu'ils sont proposés, leur participation est encouragée lorsqu'elle est compatible avec l'âge, les aptitudes, la motivation du jeune et l'accord des parents ou représentants légaux.

Les séjours cyclo touristiques répondent à un objectif pédagogique. De ce fait, ils font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement, et de la dynamique et cohésion du groupe. Sauf cas de force majeure, la présence des jeunes est vivement recommandée.

Nous proposons les ateliers suivants :

- Maniabilité : être agile avec son vélo et maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour évoluer en toute sécurité sur les routes et chemins.
- Gestion du risque et comportement : apprendre à évaluer une situation, adapter son comportement et gérer son stress.
- Physique : gérer un effort dans la durée sur tous les types de terrain.
- Sécurité : assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation (voitures, deux roues, piétons) sur un même espace public.
- Code de la route : savoir reconnaître, respecter la signalisation horizontale et verticale.
- Mécanique : apprendre à nettoyer, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité.
- Étude des itinéraires et Orientation : utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire (cartographie, GPS, kilométrage, intérêt culture etc.).

Sortie en situation réelle :

Les sorties en situation réelle, encadrées, permettent la mise en application de ce qui a été enseigné dans le respect des consignes énoncées par les éducateurs fédéraux. Les parcours proposés tiennent compte de l'âge et du niveau de l'ensemble du groupe. Le groupe de jeunes est encadré, au minimum, par trois accompagnateurs : un accompagnateur devant (le leader) ; un accompagnateur à l'arrière (le serre file) ; un accompagnateur en double file (l'estafette), assurant des allers-retours le long du groupe. Toute intersection est sécurisée par un des accompagnateurs.

#### V. Fonctionnement

L'école de cyclotourisme pavillaise est agréée par la FFCT depuis le 15 décembre 2025. La demande d'agrément est renouvelable tous les trois ans auprès de la FFCT.

Les activités de l'école de cyclotourisme pavillaise se déroulent sur le premier parking, rue Maurice Genevoix, face au stade Lecuyer, 76570 Pavilly.

L'école de cyclotourisme pavillaise est ouverte à partir du premier mercredi du mois de septembre de l'année N au dernier mercredi du mois de juin de l'année N+1 tous les mercredis de 13h30 à 16h pendant les horaires d'hiver et de 13h30 à 17h pendant les horaires d'été. Pour les vacances scolaires, l'école de cyclotourisme

pavillaise sera ouverte uniquement la première semaine de congés. L'école de cyclotourisme pavillaise sera fermée pendant la deuxième semaine des vacances scolaires, les vacances scolaires de Noël et les mois de juillet et août.

Pour diverses raisons, les séances ou les horaires peuvent être modifiés. Dans ce cas, les parents en seront informés par la Commission École de cyclotourisme pavillaise le matin de la séance, au plus tard.

Les parents ou les représentants légaux déposent les jeunes au local de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, rue Maurice Genevoix 76570 Pavilly à l'heure du début de la séance ci-dessus mentionnée et reprennent les jeunes à l'heure de la fin de la séance ci-dessus mentionnée. Avant le début de la séance (13h30) et dès la fin de celle-ci (16h horaire d'hiver – 17h horaire d'été) les enfants sont sous la responsabilité, entière et totale, de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Les parents ou représentants légaux demeurent responsables des actes commis par leur enfant en dehors du temps de prise en charge par l'équipe d'encadrement. Pendant les séances, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'encadrement de l'école de cyclotourisme, dans le cadre des activités organisées.

Les parents ou les représentants légaux des jeunes peuvent assister aux séances à la condition, expresse, de ne pas entraver le bon fonctionnement des activités proposées.

## VI. Admission

L'école de cyclotourisme pavillaise accueille les jeunes Pavillais et les jeunes des communes environnantes âgés de 7 à 17 ans révolus à la condition expresse d'avoir un vélo en état de rouler avec un diamètre de roue de 20 (vingt) pouces minimums.

Le port du casque à coque rigide adapté à la taille du jeune est obligatoire pour toute activité vélo. Le port du gilet de sécurité est obligatoire lors des sorties extérieures.

L'effectif maximal est de 12 (douze) jeunes. Au-delà, une liste d'attente sera établie et la priorité sera accordée aux jeunes de la commune de Pavilly.

Les admissions restent soumises à l'appréciation des membres de la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise.

Toute admission nécessite la prise d'une licence auprès de la FFCT. Le coût de l'inscription est de 25 € (vingt-cinq euros). Ce coût comprend : la licence, l'assurance fédérale et l'adhésion à l'ACP. L'inscription est renouvelable chaque année.

Les éléments pris en compte par l'assurance fédérale sont : la responsabilité civile ; la défense recours ; les accidents corporels et le rapatriement. La FFCT propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées dans le document d'adhésion).

Le jeune peut participer aux activités avant la prise définitive de licence, dans la limite de trois séances consécutives, sous couvert de l'assurance fédérale de l'association, sous réserve de la remise préalable de la fiche de renseignement, des autorisations parentales et des informations sanitaires nécessaires.

## VII. Formalités administratives

Le dossier d'inscription à l'école de cyclotourisme pavillaise comporte :

- Une demande d'adhésion à l'école de cyclotourisme pavillaise à compléter et à signer. Annexe 2
- Le formulaire d'assurance fédérale à compléter et à signer. Annexe 3
- Un questionnaire de santé pour mineur à compléter. Annexe 4
- Une fiche sanitaire de liaison au format papier et non informatisée, à compléter et à signer. Cette fiche accompagnera les encadrants pendant les séances afin de faciliter la prise de décision des autorités compétentes (SAMU, pompiers et/ou médecin) en cas d'accidents corporels. Annexe 5
- Une fiche d'autorisation parentale à compléter et à signer. Annexe 6

Le dossier ainsi complété est valable pour toute l'année quelles que soient les activités ou séjours éventuels.

Le paiement de l'inscription peut s'effectuer en espèces, en chèque à l'ordre de l'ACPavilly ou via le site HelloAsso.

L'affiliation à la FFCT (prise de licence) implique nécessairement la reconnaissance et l'adhésion aux statuts de la FFCT, la reconnaissance et l'adhésion au règlement intérieur de l'ACP et la reconnaissance et l'adhésion au règlement intérieur de l'école de cyclotourisme pavillaise.

## VIII. La vie à l'école cyclotourisme

### **Assiduité**

Chaque séance traite d'un module de connaissance qui s'inscrit dans une progression pédagogique. Une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont donc indispensables. Un appel des présents sera effectué au début de chaque séance. L'absence d'un jeune doit être signalée à la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise le matin de la séance au plus tard. En cas d'absence répétée ou prolongée, sans justification, l'adhésion du jeune concerné pourra être annulée sans que cela ne donne droit à aucun remboursement.

### **Discipline**

Les activités proposées dans le cadre des séances doivent être empreintes de respect mutuel entre les jeunes et les encadrants et les jeunes entre eux (politesse, engagement dans les activités, écoute, rigueur, respect des règles de sécurité, respect du matériel, etc.). Le non-respect de ces règles de vie commune pourra amener l'encadrement, après en avoir informé les parents ou les représentants légaux, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune concerné.

### **Sécurité et équipement**

Les encadrants de l'école de cyclotourisme pavillaise prennent toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui leur sont confiés, ce qui implique :

- Obligatoire : La vérification des organes de sécurité du vélo. Un jeune ayant un vélo en mauvais état et non conforme à la réglementation en vigueur, ne pourra pas participer aux activités proposées.
- Obligatoire - Être en possession d'un casque à coque rigide adapté au jeune. Un jeune qui n'a pas son casque ne pourra pas participer aux activités proposées.
- Obligatoire - Être en possession de gants ou mitaines.
- Obligatoire - Être en possession d'un gilet jaune de sécurité indispensable pour les sorties vélo.

De même, le jeune doit avoir à chaque séance un petit matériel adapté à son vélo :

- Une chambre à air adaptée à la taille des roues du vélo.
- Une pompe adaptée à la valve (presta ou schrader)
- Un jeu de démonte pneus.

Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès des parents ou des représentants légaux du jeune concerné.

### **Visite médicale**

La visite médicale n'est pas obligatoire. Cependant, l'école de cyclotourisme pavillaise assure un entraînement physique suivi et progressif. En cas de doute sur l'aptitude physique d'un jeune, les encadrants se réservent le droit de demander aux parents ou aux représentants légaux un contrôle médical relatif à la pratique du cyclotourisme.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à informer l'équipe d'encadrement de tout changement de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique du vélo ou la sécurité du jeune.

### **Limite de compétence**

Le présent règlement intérieur fixe, uniquement, les règles relatives aux activités de l'école de cyclotourisme pavillaise. Toute autre activité cyclotouristique proposée par la FFCT ou d'autres fédérations (randonnées, brevets, etc.), auquel le jeune peut s'inscrire, hors du cadre des activités de l'école de cyclotourisme pavillaise, ne peut se faire qu'à titre individuel dans le respect des règlements de la FFCT liés à ces activités, et n'entre pas dans le champ des prérogatives de l'école de cyclotourisme pavillaise et ne peut en aucun cas engager sa responsabilité.

### **Droit à l'image**

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux complètent une autorisation spécifique relative au droit à l'image. Cette autorisation précise les supports de diffusion possibles : site internet de l'ACP, réseaux

sociaux, presse locale, supports municipaux ou fédéraux. En l'absence d'autorisation écrite, aucune photographie ou vidéo permettant d'identifier le jeune ne sera publiée. Annexe 6

### Généralités

- Les jeunes inscrits à l'école de cyclotourisme pavillaise et licenciés à l'ACP sont membres de l'association. Ils peuvent être associés à la vie associative et assister à l'assemblée générale de l'ACP. Pour les décisions soumises au vote en assemblée générale, le droit de vote du membre mineur est exercé par son représentant légal, dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- Les informations personnelles demandées lors de l'inscription ou pour d'autres opérations liées à l'école de cyclotourisme pavillaise, sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative de l'ACP excluant tout usage commercial. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, vous avez la possibilité de consulter, réviser, modifier ou supprimer les données vous concernant. Il convient, alors, d'adresser votre demande au Président de l'ACP ou à la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise.
- Toute modification du présent règlement intérieur est validée selon les règles prévues par les statuts et le règlement intérieur général de l'ACP, puis portée à la connaissance des parents ou représentants légaux.
- Le Président de l'ACP et par délégation la Commission de l'école de cyclotourisme pavillaise sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.
- Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription. L'admission de jeune est étroitement liée à l'acceptation intégrale et sans condition du règlement intérieur de l'école de cyclotourisme pavillaise. Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site de l'ACP, onglet « Ecole de cyclotourisme ». Sa lecture et sa prise en compte par les parents ou les représentants légaux sont attestées par la coche sur le formulaire d'inscription.

Le Responsable de l'école de cyclotourisme pavillaise  
Éric DELAMOTTE



Le Président de l'ACP  
Richard LEHAUT

